

INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET/OU PERISCOLAIRES 2023 - 2024
ECOLES PUBLIQUES D'ANNONAY
CANTINE ET/OU GARDERIES

Les inscriptions des élèves en classe de CP, de petite section de maternelle, changement d'école ou nouvel arrivant débuteront le 24 avril 2023 et se termineront le 16 juin 2023.

Pour inscrire vos enfants, le service Vie scolaire vous propose **trois possibilités** :

- 1 – Transmission **par mail** de l'ensemble des documents à l'adresse suivante :
regiecantine@annonay.fr
- 2 – Envoi **par voie postale ou par dépôt dans la boîte aux lettres** de l'ensemble des documents ci-dessous, **sous enveloppe fermée adressée** à :
Commune d'Annonay
Service Vie scolaire - Périscolaire
03 rue de l'Hôtel de ville
BP 133
07104 ANNONAY CEDEX
- 3 – Accueil sur rendez-vous individuel à l'Hôtel de ville :
Prise de rendez-vous au 04.75.69.32.73

Pièces à fournir :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou certificat d'hébergement avec carte d'identité de l'hébergeur)
- Photocopie du livret de famille ou acte de naissance (page du père, de la mère et de l'enfant concerné)
- Photocopie d'un document précisant l'autorité parentale pour les parents séparés
- Compléter la feuille intitulée « Inscription à l'école pour la rentrée scolaire 2023-2024 » (cf. site de la Ville : <https://www.mairie-annonay.fr>)

Pour l'inscription sur les temps périscolaires, joindre également :

- Photocopie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021
- Photocopie du livret de famille ou acte de naissance (page de tous les enfants dans le but de déterminer le nombre de parts)
- Photocopie du certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans
- Remplir une feuille sanitaire par enfant (cf. site de la Ville : <https://www.mairie-annonay.fr>)
- Photocopie de l'attestation quotient familial CAF en cours de validité lors de l'inscription
- Photocopie attestation responsabilité civile

Après traitement par le service Vie scolaire et/ou Périscolaire, un mail ou un message téléphonique vous indiquant que nous avons traité votre dossier vous sera adressé.

A la suite de cela, vous devrez impérativement prendre contact avec le(la) directeur(rice) de l'école qui validera définitivement l'inscription de votre enfant.

Les certificats de scolarité seront alors transmis directement au(à la) directeur(rice) d'école.